

Question

La grille horaire du CO pour la rentrée 2005 supprime le cours de civisme en 2^e année et introduit une « éducation à la citoyenneté » en 3^e année pour la plupart des étudiants et étudiantes. Il est réjouissant de faire passer cette approche de nos institutions communales, cantonales et fédérales en 3^e année auprès d'une population estudiantine plus âgée et plus mûre. Il faut saluer cette idée et ne pas oublier de poursuivre l'effort de formation civique au cours du gymnase et de l'apprentissage.

Je demande au Conseil d'Etat:

1. si le cours d'éducation à la citoyenneté comprendra l'étude de nos institutions cantonales, communales et fédérales;
2. si les étudiants et étudiantes disposeront d'un manuel ad hoc, le canton ayant fait de louables efforts, produisant d'excellents manuels;
3. si ce cours d'éducation à la citoyenneté sera doté d'une note;
4. quel sera le profil des enseignants et enseignantes qui donneront ces cours d'éducation à la citoyenneté.

Le 14 décembre 2005

Réponse du Conseil d'Etat

Dans la partie francophone du canton, et seulement dans celle-ci, la grille horaire du cycle d'orientation a effectivement subi une récente actualisation. Son objectif a consisté, pour l'essentiel, en une mise à jour du plan d'étude général, car celui-ci datait de 1986, à l'exception de quelques modifications qui avaient été apportées dans les années nonante.

Dans ce travail de mise à jour, la place et l'importance respective des disciplines scolaires ainsi que leur articulation dans une visée interdisciplinaire plus présente aujourd'hui que hier ont été analysées dans le détail. Cette opération a permis aussi de consolider ou de confirmer des nouveautés qui avaient fait leur apparition au cours des dernières années. Tel fut le cas des cours d'initiation aux technologies de l'information et de la communication à l'école (TICE) ou de l'apprentissage avancé de l'anglais pour tous les élèves en 7^e année de scolarité. Cette actualisation de la grille horaire, dont l'entrée en vigueur progressive a débuté à la rentrée de l'année scolaire 2005/06, s'est déjà inspirée des travaux conduits dans l'élaboration du futur plan cadre romand (PECARO).

Parmi les modifications apportées à la grille horaire, il convient effectivement de signaler le déplacement du cours de civisme de la 8^e à la 9^e année et sa nouvelle appellation, « éducation à la citoyenneté », qui traduit mieux l'objectif poursuivi d'une nouvelle démarche axée à la fois sur l'apprentissage de contenus mais aussi sur le développement d'une attitude citoyenne. Un groupe de travail ad hoc a reçu à l'automne 2005 le mandat d'élaborer un nouveau curriculum, adapté aux élèves de 9^e année. Il étudie aussi la possibilité d'y ajouter une approche interdisciplinaire avec le programme d'histoire et de géographie des 8^e et 9^e années.

Dans les écoles du CO alémanique, le plan d'étude actuel datant de 1995 répartit l'étude du civisme sur les trois années du secondaire I. Ce cours est donné conjointement au cours d'histoire, auquel il est totalement intégré; l'évaluation porte d'ailleurs sur les deux domaines enseignés. La dotation horaire hebdomadaire du cours « histoire et civisme » comprend une leçon en 1^{re} année, deux en 2^e année et deux en 3^e année.

Un groupe de travail, comprenant des représentants du degré primaire et du CO, vient d'être constitué. Son mandat consiste à élaborer le plan d'étude du futur cours « histoire et civisme » qui ira de la 4^e primaire à la 9^e classe du CO. L'objectif visé est, entre autres, de donner de nouvelles impulsions dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté.

Sur la base de ces indications et de ces remarques, le Conseil d'Etat répond de la manière suivante aux questions posées, qui concernent la partie francophone du canton.

1. Etude de nos institutions communales, cantonales et fédérales

Il va de soi que le programme comprendra l'étude des institutions des divers échelons du système politique que sont la commune, le canton et la Confédération, au même titre que l'étude des droits de l'homme, droits civiques et droits sociaux. En l'état, il est encore prématuré de donner plus de détail concernant les contenus du cours. L'objectif prioritaire est cependant de préparer les élèves à jouer véritablement un rôle de citoyen en développant chez eux le goût et l'intérêt pour la vie civique ou communautaire. C'est au travers d'une formation de base destinée à tous les élèves que l'école se porte garante de cet objectif.

2. Quel manuel sera mis à la disposition des élèves ?

Le manuel actuel, édité en 1994, est épuisé. Le groupe de travail analyse actuellement les moyens disponibles sur le marché de l'édition et espère trouver un ou des manuels adaptés à des élèves de 9^e année. Le groupe de travail rassemble d'autres ressources didactiques, incluant les moyens électroniques. Dans cette recherche, le groupe de travail analyse avec intérêt les démarches similaires conduites dans d'autres cantons romands, dont le canton de Neuchâtel.

3. Est-ce que le cours d'éducation à la citoyenneté sera doté d'une note ?

Il convient de distinguer ce qui est de l'ordre des savoirs et ce qui relève du développement des attitudes. Pour les premiers, on peut affirmer que le statu quo sera maintenu, à l'image de la plupart des autres disciplines. Cela signifie que le cours sera évalué et que le degré d'acquisition des savoirs sera noté dans les bulletins scolaires remis au semestre et en fin d'année. En revanche, la question de l'appréciation du développement des attitudes de formation devra être traitée pour elle-même, car elle n'entre pas dans une grille traditionnelle d'une évaluation chiffrée et notée.

4. Quel sera le profil des enseignants et enseignantes qui donneront le cours d'éducation à la citoyenneté ?

Le profil des enseignants et enseignantes qui donneront ces cours reste identique à la situation actuelle: il s'agit, en principe, d'enseignants et enseignantes formés dans le domaine de l'histoire.

Fribourg, le 14 février 2006